



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de La Gaude, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MEINI, Maire en exercice, le vendredi 30 octobre 2009, à 19h00.

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

04 REPRESENTES : Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, AUDDINO par MERLINO, OCELLI par ALFONSI.

01 ABSENT : Madame BENALI-KAHLLOUL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Madame Vanessa SIEGEL en tant que secrétaire de séance.

Madame Vanessa SIEGEL est élue secrétaire de séance par :

26 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO, HULLIN représenté par TRANI, CARRE représenté par SCIARRI, AUDDINO représenté par MERLINO,

02 ABSTENTIONS : Messieurs ALFONSI, OCELLI représenté par ALFONSI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Badra BENALI-KAHLLOUL, qui, du fait de ses fonctions consulaires, a été amenée à renoncer à son mandat pour incompatibilité de fonction entre son mandat local et l'Etat qu'elle représente.

C'est donc Madame Marion DWERNICKI qui lui succèdera au prochain conseil municipal.

Par la suite, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions orales et il indique que des questions écrites transmises par Monsieur Philippe SCOTTO, seront abordées en fin de conseil. Monsieur le Maire le félicite de cette initiative.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et explique aux membres du conseil municipal que l'ordre du jour a été complété comme suit :

I. Approbation du PV du dernier conseil.

II. Affaires générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Création de la commission administration générale, état-civil, élection.
2. Désignation des membres de la commission administration générale, état-civil, élection.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis TRANI

3. Approbation du Plan communal de Sauvegarde.
4. Création d'une réserve communale de sécurité civile.

Rapporteur : Olivier RENAUDO

5. Télétransmission des actes au contrôle de légalité - autorisation au maire de signer la convention.

Rapporteur : Vanessa SIEGEL

6. Activité périscolaire poterie: signature avenant n°1

II. Finances – Rapporteur : Madame Laurence SCIARRI

1. Extension cimetièrre du Mont Gros – Demande de subvention au Conseil Général.

III. Urbanisme – Rapporteur : Monsieur Bruno BETTATI

1. Aménagement d'une aire de jeux à la baronne - autorisation de déposer une déclaration préalable.
2. Projet d'installation d'un bâtiment préfabriqué démontable pour l'association de chasse de la Gaude au Mont Gros – autorisation de déposer une déclaration préalable.

IV. Affaires funéraires – Rapporteur : Madame Claude BRUN

1. Cimetière du Mont Gros: reprise des concessions temporaires de 15 ans
2. Cimetière du Mont Gros: revalorisation du prix des concessions
3. Adoption d'un règlement intérieur des cimetières communaux.

V. Ressources humaines – Rapporteur : Monsieur Jean-François FOUREL

1. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers - habilitation générale au maire
2. Création d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et suppression de trois postes de contractuels
3. Gratification octroyée aux étudiants stagiaires
4. Mise à disposition d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps.

Informations au Conseil Municipal :

1. Service d'astreinte des élus - information au conseil municipal
2. Création d'un nouveau bureau de vote - information au conseil municipal
3. PPRIF, "porter à connaissance" - information au conseil municipal

Questions diverses

Questions orales

Compte rendu du conseil municipal du 31 Juillet 2009

Aucune remarque n'est formulée.

Le Compte-rendu est approuvé par :

22 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, HULLIN représenté par TRANI, CARRE représenté par SCIARRI, AUDDINO représenté par MERLINO,

06 ABSTENTIONS : Mesdames et Messieurs ALFONSI, OCELLI représenté par ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

Création de la commission administration générale, état-civil, élection

Monsieur le Maire propose que soit créée 1 commission municipale permanente :

- 1 Commission administration générale – état-civil, élection,

La commission serait composée de 8 membres élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer l'expression pluraliste des élus.

La commission est présidée par le Maire, président de droit selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des sièges serait donc la suivante entre les listes :

- la liste de M MEINI = 5 sièges,
- la liste de M ALFONSI = 2 sièges,
- la liste de M LEFEVRE = 1 siège.

Il est proposé aux membres :

- d'approuver la création cette commission permanente,
- d'approuver le nombre de 8 membres appelés à faire partie de cette commission,
- d'approuver la désignation des membres de la commission municipale à la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Désignation des membres de la commission administration générale, état-civil, élection

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé la création et la composition de la Commission administration générale, état-civil, élection.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Les candidats sont :

Liste de Monsieur MEÏNI :

Bruno BETTATI
Claude BRUN
Jean-François FOUREL
Olivier RENAUDO
Barbara MERLINO

Liste de Monsieur ALFONSI :

Jean-Pierre ALFONSI
Pascale MONROLIN

Liste de Monsieur LEFEVRE :

Frédéric LEFEVRE

Le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

ont obtenu :

Liste Monsieur MEÏNI : 28 voix
Liste Monsieur ALFONSI : 28 voix
Liste Monsieur LEFEVRE : 28 voix

Sont donc élus :

Liste de Monsieur MEÏNI : Bruno BETTATI, Claude BRUN, Jean-François FOUREL, Olivier RENAUDO, Barbara MERLINO

Liste de Monsieur ALFONSI : Jean-Pierre ALFONSI, Pascale MONROLIN.

Liste de Monsieur LEFEVRE : Frédéric LEFEVRE.

Approbation du Plan communal de Sauvegarde

Arrivée de Mademoiselle AUDDINO à 19h22.

Un nouveau quorum est atteint :

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO.

03 REPRESENTES : Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, OCELLI par ALFONSI.

01 ABSENT : Madame BENALI-KALHOUL.

Monsieur Jean-Louis TRANI expose :

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête de 1999 et 2009, intempéries 2008 : inondations et chute de neige ...),
- Problèmes sanitaires (canicule 2003, grippe aviaire, grippe porcine désormais),
- Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable à Tours en 1988 suite à une pollution due à un incendie, dysfonctionnement de l'alimentation en énergie - Corse 2005 ...),
- Accidents de toute nature (transport, incendie d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes).

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS). Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, ce nouveau plan s'intègre dans l'ORganisation générale des SECours. Il forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TRANI quel a été l'avis de la commission municipale de la sécurité concernant cette délibération.

Ce dernier lui répond qu'un avis favorable a été recueilli sur ce dossier.

Monsieur SCOTTO demande si une copie de ce document est disponible et si on peut le lui envoyer par mail.

Monsieur TRANI répond que ce dossier est consultable en Mairie, étant donné le volume du document.

Monsieur SCOTTO demande si des dispositions ont été prévues concernant la gestion d'une pandémie grippale.

Monsieur TRANI répond par l'affirmative et donne les têtes de chapitres.

Monsieur ALFONSI explique que tout le monde est favorable à ce plan mais aurait voulu l'avoir avant la séance du conseil municipal. En outre, Monsieur ALFONSI s'interroge sur les différences qui existent entre ce Plan Communal de Sauvegarde et celui qui existait auparavant.

Monsieur BETTATI répond que si Monsieur ALFONSI désirait un document, il fallait qu'il le demande. Il a l'habitude du fonctionnement d'une Commune.

Il suffisait de le demander soit à réception de l'ordre du jour et des délibérations soit lors de la réunion de la commission.

Quant à la seconde question, Monsieur TRANI précise que la différence de ce PCS tient essentiellement en sa validation en conseil municipal d'une part, et au fait qu'il a été fortement complété d'autre part.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

23 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, LEFEVRE, Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI,

05 ABSTENTIONS : ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, SCOTTO, OCELLI par ALFONSI.

Création d'une réserve communale de sécurité civile

Monsieur TRANI, adjoint au maire, expose aux membres du conseil municipal que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

Ces dispositions sont d'application directe. L'article L. 1424-8-8 prévoit qu'un décret pourra, en tant que de besoin, en préciser les modalités. Le gouvernement s'inscrit pleinement dans la logique facultative et décentralisée voulue par le législateur. Il souhaite donc favoriser les expérimentations locales de ce nouveau dispositif avant, le cas échéant d'intervenir par la voie réglementaire.

1. Missions et champ d'action de la réserve communale.

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile. Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Suivant la volonté de la commune et ses besoins, la réserve pourra être chargée de tout ou partie des missions énumérées à l'article L. 1424-8-1.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter cette réserve que de moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

En tout état de cause, le maire devra systématiquement tenir informé le Commandant des Opérations de Secours des actions engagées par la réserve communale, lors d'une intervention.

2. Création et organisation de la réserve communale

La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (art. L. 1424-8-2). Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire. Elle peut cependant être organisée et gérée administrativement en intercommunalité. Elle demeure dans ce cas sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

La réserve communale de sécurité civile fournit un cadre juridique de référence, mais chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, de l'organiser comme elle l'entend. L'utilisation de l'appellation «réserve communale» doit être retenue afin de ne pas laisser penser qu'il s'agit d'une organisation du type de la réserve militaire. La référence en matière d'organisation de la réserve est celle du concours bénévole aux actions municipales. Son efficacité repose sur une couverture du territoire de la commune par quartier ou par hameaux, et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint qu'il aura désigné. La réserve communale est un nouvel outil mis à la disposition des communes. Il ne faut l'utiliser que s'il est adapté à la réalité communale. Une commune qui dispose d'un centre de première intervention et de sapeurs-pompiers volontaires ou d'une association agréée de sécurité civile n'aura peut-être pas le même besoin d'une réserve de sécurité civile qu'une commune qui n'en dispose pas. Dans ce dernier cas, le maire pourra utilement se rapprocher du chef du centre de première intervention ou des associations concernées afin d'évaluer ses besoins en la matière.

Si une réserve communale de sécurité civile est créée dans une commune ayant obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004) ou décidant de le réaliser, les modalités de mise en œuvre de cette réserve seront précisées par ce plan.

Afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS (art. L. 1424-8-2). Je vous demande donc de veiller à ce que tous les actes relatifs à la création et à l'organisation de la réserve, par exemple son règlement intérieur, soient à cette fin adoptés par délibération du conseil municipal ou arrêté du maire, exécutoires seulement après transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

3. Conditions d'engagement à la réserve communale

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art. L. 1424-8-3). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.

Tout dépendra des missions confiées par le maire : un ancien du village pourra contribuer à la mémoire des catastrophes, un fonctionnaire retraité à l'aide aux formalités administratives des sinistrés, toute personne de bonne volonté à la surveillance des cours d'eau ou des digues, au débroussaillage ou au déneigement.

La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement » entre le réserviste et l'autorité communale (art. L.1424-8-3-II). Il s'agit d'un acte permettant d'établir clairement la situation du bénévole quand il agit comme collaborateur du service public. Cet engagement doit bien sûr être approuvé par le maire, qui demeure le seul juge des « compétences et capacités » requises. L'acte d'engagement constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

4. Statut, droits et obligations des réservistes

Le bénévole agissant au sein de la réserve communale peut être défini comme un « collaborateur occasionnel du service public ». De nombreuses communes recourent déjà à de tels bénévoles, dans le cadre par exemple des comités communaux d'action sociale, des comités des fêtes ou des comités feux de forêt.

Bien que « l'auto-assurance » soit possible, ces communes les mentionnent généralement dans leur contrat d'assurance, afin qu'ils soient garantis en cas de dommage ou de préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors d'activités menées pour le compte de la commune. La commune décidant de se doter d'une réserve communale devra vérifier si ce point est bien prévu à son contrat, afin d'y inclure le cas échéant les membres des réserves communales de sécurité civile.

Outre ces garanties générales apportées aux collaborateurs bénévoles du service public, les articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la sécurité civile instituent des droits et obligations particuliers aux réserves communales.

Il s'agit des dispositions suivantes :

- art. L. 1424-8-4 du CGCT : procédure d'appel aux réservistes ;
- art. L.1424-8-5 : possibilité d'une indemnité compensatrice pour les non fonctionnaires qui seraient privés de leur salaire du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail ;

- art. L.1424-8-6 : continuité des prestations sociales dans le même cas d'interruption de l'activité professionnelle ;
- art. L.1424-8-7 : réparation des dommages subis à l'occasion du service (disposition confirmant la jurisprudence applicable aux collaborateurs occasionnels) ;
- art. L.122-24-11 du code du travail : autorisation de l'employeur et protection contre les sanctions pour le salarié privé ;
- modifications des statuts des trois fonctions publiques : mise en congé avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas de mobilisation dans la réserve.

La mise en œuvre de ces dispositions protectrices est strictement soumise à la décision motivée de l'autorité de police compétente prévue à l'article L.1424-8-2 du CGCT. Elles doivent rester réservées aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve.

En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste et de la responsabilité de l'autorité d'emploi de la réserve.

5. Equipement et financement de la réserve

La réserve est à la charge de la commune. La possibilité d'une participation financière d'autres collectivités est cependant possible (art. L. 1424-8-2). Des aides au fonctionnement ou à l'équipement de la réserve peuvent ainsi être sollicitées par la commune. Certaines actions menées par les réserves en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent également trouver leur place dans des programmes éligibles aux aides des Départements, des Régions, de l'Etat ou de l'Europe. De la même manière, la commission des élus compétente en la matière a la possibilité de vous proposer d'accorder pour les équipements qui y seraient éligibles des subventions au titre de la DGE des communes.

Mais la réserve consiste pour l'essentiel à organiser les bonnes volontés locales. Elle a vocation à aider le maire et l'équipe municipale à accomplir leur mission, et pas à constituer une charge nouvelle. Sauf mission particulière que voudrait lui confier la commune, la création d'une réserve de sécurité civile ne supposera en règle générale ni matériel lourd, ni équipement particulier, ni tenue spécifique. Dans les situations qui le justifieraient, il peut être utile de distribuer un signe distinctif, de type brassard ou dossard, à condition qu'il n'introduise aucune confusion avec les services chargés du secours, de l'urgence ou de la sécurité.

6. Intervention de la réserve communale hors des limites de la commune.

Le champ d'action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal. Des événements catastrophiques peuvent cependant justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. La loi ne l'interdit pas, sous réserve que soient respectées les dispositions des articles L.1424-8-1 (« Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente ») et L. 1424-8-2 (« La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire »).

Dans le cas où la réserve est organisée en intercommunalité, comme le permet l'article L 1424-8-2, l'intervention de la réserve intercommunale au bénéfice d'une commune membre est l'un des objets même de cette organisation intercommunale. Elle devra toutefois s'effectuer dans le respect des compétences de police de chaque maire.

Dans les autres cas, il conviendra de veiller à ce que cet éventuel renfort ne soit engagé, conformément à ses compétences, qu'à la triple condition :

- qu'une demande expresse ait été formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (maire de la commune sinistrée ou préfet) ;
- que la décision d'engagement soit prise par l'autorité d'emploi de la réserve (maire de la commune d'origine) ;
- qu'un accord préalable soit intervenu sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission de sécurité.

Monsieur TRANI présente également un vêtement qui sera donné aux réservistes afin de les équiper. C'est un vêtement mis à disposition gracieusement.

Monsieur SCOTTO demande si ce vêtement est résistant au feu.

Monsieur TRANI lui répond qu'il s'agit d'un équipement qui a pour but essentiel d'être reconnaissable par la population.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Télétransmission des actes au contrôle de légalité - autorisation au maire de signer la convention

Monsieur RENAUDO expose :

Dans un but de simplification des échanges, de gain de temps et d'économies, la commune de La Gaude souhaiterait dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, une convention doit être conclue entre la collectivité et le Préfet. Cette dernière, a pour objectif, de déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour le fonctionnement de ce processus.

Au travers de la diminution des coûts de déplacements, d'affranchissements et de papier, engendrés par cette dématérialisation, la commune de La Gaude s'engage en faveur du développement durable.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Accepter de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Approuver le principe d'une convention entre la commune de La Gaude et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise en œuvre de la télétransmission.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Activité periscolaire poterie: signature avenant n°1

Madame SIEGEL expose :

Par délibération en date du 31 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'activité périscolaire « POTERIE » pour l'année scolaire 2009/2010.

L'association GAÏA a été retenue pour assumer cette prestation et une convention en date du 3 août 2009 a été signée pour formaliser ce partenariat.

Cette activité connaît un grand succès. Aussi, la Commune de la Gaude présente un projet d'avenant N°1 à la convention portant sur le rajout d'une heure de cours par semaine.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Extension du cimetière du Mont Gros - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Madame SCIARRI expose :

A la suite du vote du Budget primitif 2009, qui, au titre des investissements, prévoit l'extension du cimetière du Montgros, la municipalité souhaite s'assurer le concours financier d'autres collectivités territoriales.

Le coût de ce projet est estimé à 297.804 € TTC., le Conseil Général pouvant intervenir dans le financement de ces travaux, il est proposé le plan de financement suivant :

- Conseil Général : 62 250 €,
- Fonds de concours : 83 321 €,
- Participation commune : 152 233 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le coût de la dépense estimée à 297.804 € TTC,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général,
- d'approuver le plan de financement proposé.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Aménagement d'une aire de jeux à la baronne - autorisation de déposer une déclaration préalable

Monsieur BETTATI expose :

La Commune va aménager une aire de jeux pour les enfants à La Baronne, en face de l'école et à côté de la Mairie annexe.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2008.

Cet aménagement comporte notamment une clôture, soumise à autorisation d'urbanisme, qui devra être signée par le Maire au nom de l'Etat car le terrain est situé dans le périmètre de l'OIN.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Monsieur ALFONSI fait remarquer à la municipalité que la Commune dispose à la Baronne d'autres terrains plus vastes tel que le terrain FABIO. L'ancienne municipalité avait prévu de le réaliser ailleurs et c'était un meilleur projet.

Monsieur RENAUDO précise que le terrain FABIO est situé au bord de la départementale qu'il faut traverser, ce qui est très dangereux pour des enfants, d'autant plus que 200 camions empruntent chaque jour cette route. En outre, Monsieur RENAUDO précise que le terrain retenu pour l'aménagement de l'aire de jeux est plus accessible, offre plus de sécurité, et est à la taille du quartier. Qui plus est, la proximité du groupe scolaire est un atout.

Monsieur BETTATI répond que la délibération de principe a déjà été votée et qu'il s'agit aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration de clôture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

26 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, PIGNAL, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO, Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI.

02 ABSTENTIONS : ALFONSI, OCELLI représenté par ALFONSI.

Projet d'installation d'un bâtiment préfabriqué démontable pour l'association de chasse de la Gaude au Mont Gros – autorisation de déposer une déclaration préalable

Monsieur BETTATI expose :

Suite à la demande de Monsieur Régis Scarano, l'association de chasse de La Gaude nous a informé de son souhait de pouvoir se réunir dans un lieu adapté.

Il leur a été proposé d'installer un bâtiment préfabriqué démontable au centre sportif du Mont Gros, afin de servir de bureau.

Cet abri sera fermé et sera implanté par l'association de chasse au nord de la piste de l'aéromodélisme, et sera démonté à la première demande de la Mairie.

Ce bâtiment de 15 m² est soumis à autorisation d'urbanisme, qui devra être signée par le Maire au nom de l'Etat car le centre sportif est situé dans le périmètre de l'OIN.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable nécessaire pour ce projet.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Monsieur LEFEVRE demande si le terrassement du terrain destiné à recevoir l'algéco a été fait uniquement dans ce but compte tenu que le réaménagement de la parcelle s'est fait sur une surface de plus de 600 m².

Monsieur BETTATI répond par l'affirmative mais précise que l'algéco ne fait que 15 m².

Monsieur LEFEVRE pense que cet aménagement est très laid et présente un risque écologique pour une zone classée.

Monsieur ROGGERI fait remarquer au contraire que cet aménagement est avantageux pour la Commune puisqu'un débroussaillage total de la zone a été fait, que les plantes vont repousser et que les pneus abandonnés ont été enlevés.

Monsieur ALFONSI voudrait connaître l'usage précis de ce local et Madame PIGNAL s'inquiète du dépôt éventuel de munitions ainsi que du dépeçage de gibiers.

Monsieur BETTATI donne lecture d'une lettre de Monsieur Régis SCARANO, jointe au présent compte rendu, Président de l'Association de Chasse par laquelle il s'engage à faire de ce lieu un simple local de réunions.

Monsieur BETTATI précise que l'emplacement est idéal et Madame SIEGEL, que toutes les salles municipales sont déjà occupées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

22 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI.

01 CONTRE : M LEFEVRE.

05 ABSTENTIONS : ALFONSI, PIGNAL, OCELLI représenté par ALFONSI, MONROLIN, SCOTTO.

Cimetière du Mont Gros: reprise des concessions temporaires de 15 ans

Madame BRUN expose la nécessité de reprendre, dans le cimetière du Mont Gros, plusieurs concessions temporaires de 15 ans qui n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de deux ans suivant leur échéance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nécessité de reprendre les concessions non renouvelées du cimetière du Mont Gros.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Cimetière du Mont Gros: revalorisation du prix des concessions

Madame BRUN expose :

Le Conseil Municipal du 31 juillet 2009 a été informé de l'extension du Cimetière du Mont Gros, réalisation de la 3^{ème} tranche de la deuxième phase. Il y a nécessité d'actualiser les tarifs de concessions des cases et caveaux.

Le tableau ci-après reprend les tarifs actuels et propose les nouveaux tarifs :

		Tarifs actuels	Tarifs proposés
CASES	30 ans	1 893,42 €	2 000,00 €
	50 ans	2 691,10 €	3 000,00 €
CAVEAUX	50 ans	5 846,80 €	6 000,00 €
URNES	50 ans	228,70 €	300,00 €

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission à l'exception de Monsieur LEFEVRE qui trouve ces tarifs onéreux et note des distorsions par rapport à des villes d'autres départements.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut comparer la Commune de la Gaude avec d'autres communes de même strate démographique et de la même région ce qui est comparable et notamment et que de ce point de vue, la Commune est tout à fait dans la moyenne.

Il précise que l'extension du cimetière verra la création de 23 caveaux, 30 tiroirs et 40 urnes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs des concessions du cimetière du Mont Gros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

27 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, SCIARRI, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, RENAUDO, AUDDINO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par SCIARRI, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI représenté par ALFONSI, MONROLIN, SCOTTO.

01 CONTRE : M LEFEVRE.

Adoption d'un règlement intérieur des cimetières communaux

Madame BRUN expose :

Le Conseil Municipal du 31 juillet 2009 a été informé de l'extension du Cimetière du Mont Gros, qu'il y a nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière conformément aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement du cimetière.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers - habilitation générale au maire

Monsieur FOUREL expose :

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. L'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, des agents non titulaires peuvent être recrutés pour une durée déterminée par la réglementation pour les raisons suivantes :

- le remplacement d'agents indisponibles (en maladie, en congé parental, à temps partiel, en congé de maternité, pour faire face à un vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue suivant les conditions statutaires ...)
- des besoins saisonniers qui sont prévisibles et réguliers comme notamment le renfort du secteur jeunesse durant les périodes de vacances scolaires (ALSH, point-jeunes, 11/14 ans, cantine, entretien...)
- des besoins occasionnels qui sont exceptionnels pour faire face, par exemple, à une surcharge ponctuelle de travail.

La rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.

La rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, après constatation des besoins concernés, à procéder au recrutement temporaire des agents non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services, et ce, dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée.

Une enveloppe de crédits devra être prévue au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus par :

27 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, VALENZA, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, MONROLIN, SCOTTO , Mesdames et Messieurs HULLIN par TRANI, CARRE par représenté SCIARRI, OCELLI représenté par ALFONSI.

01 ABSTENTION : Monsieur LEFEVRE.

Création d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et suppression de trois postes de contractuels

Monsieur FOUREL expose :

Par délibération du 12 juillet 2006, le conseil municipal avait municipalisé l'école de musique « la Pastourelle » afin de maintenir ce service à la population. Pour ce faire, les 8 postes des intervenants musicaux avaient été transférés au sein de l'effectif de la collectivité.

Les postes d'intervenants musicaux créés ont été les suivants :

- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet
- un contrat à durée déterminée de 11h15 par mois
- un contrat à durée déterminée de 19 h par mois
- un contrat à durée déterminée de 10h25 par mois
- un contrat à durée déterminée de 6h15 par mois
- un contrat à durée indéterminée de 23h20 par mois
- un contrat à durée indéterminée de 15h par mois
- un contrat à durée indéterminée de 22h55 par mois.

Par délibération du 18 décembre 2007, le conseil municipal avait réévalué les contrats de travail des enseignants en fonction, d'une part, des disponibilités de ces derniers qui ne sont plus en adéquation avec les créneaux horaires des élèves et, d'autre part, du nombre d'élèves inscrits.

Les postes sont alors devenus les suivants :

- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet
- un contrat à durée déterminée de 19 h par mois
- un contrat à durée déterminée de 10h25 par mois
- un contrat à durée indéterminée de 10 h par mois
- un contrat à durée indéterminée de 3h45 par mois
- deux contrats à durée indéterminée de 30 h par mois
- un contrat à durée déterminée de 30 h par mois

Aujourd'hui, la situation de l'école de la Pastourelle a à nouveau évolué.

Un des agents a réussi le concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et pourrait être intégré.

De plus, certaines activités musicales ne sont plus viables et la collectivité ne désire plus les conserver.

Pour ce faire, la collectivité doit réévaluer chaque contrat de travail.

Après prise en compte des inscriptions des élèves au sein des différents cours, il est proposé de :

1- supprimer trois postes d'intervenants qui seraient :

- 1 CDI à 10 h par mois, avec une reprise des cours par le poste statutaire
- 1 CDI de 3h45 par mois, par manque d'élèves (discipline : violon)
- 1 CDI à 30 heures par mois, avec reprise des cours par le poste statutaire

2- créer un poste statutaire d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Gratification octroyée aux étudiants stagiaires

Monsieur FOUREL expose :

La commune de LA GAUDE accueille régulièrement des étudiants afin qu'ils effectuent leur stage de fin d'études.

La collectivité peut être amenée à confier différentes tâches telles que l'analyse de documents ou encore la veille juridique, ce qui a permis d'apporter une aide non négligeable pour le service public communal.

Afin de récompenser l'aide apportée, la collectivité a la possibilité de leur verser une gratification.

Le montant qui peut être attribué est égal au produit de 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Il ne peut pas excéder 398,13 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De verser à chaque stagiaire une gratification exonérée de toutes charges patronales et salariales qui sera fonction du temps passé par le stagiaire dans la limite du plafond légal.

Le montant de ces gratifications est inscrit au budget 2009.

Monsieur ALFONSI demande combien il y a eu de stagiaires.

Monsieur FOUREL répond qu'il y en a eu cinq au cours de l'année 2009.

Cette délibération a recueilli un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Mise à disposition d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps
--

Monsieur FOUREL expose :

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité a la possibilité de procéder à la mise à disposition d'un agent titulaire auprès d'un autre établissement public.

Cette mise à disposition est prononcée après accord de l'intéressé.

Les missions de services publics confiées à l'agent devront être en adéquation avec son grade.

Une convention et un arrêté de mise à disposition devront être établis et listeront avec détail :

- l'objet et la durée de la mise à disposition
- les conditions d'emploi
- la rémunération de l'agent
- les modalités de remboursement par l'établissement d'accueil
- le contrôle et l'évaluation de l'activité
- les congés et les formations de l'agent
- la fin de mise à disposition.

Ainsi, le syndicat à vocations multiples La Gaude/ Gattières / St Jeannet souhaitant renforcer son effectif administratif et suite à la réorganisation de nos services administratifs, il semble opportun de proposer à cet établissement public la mise à disposition d'un de nos agents.

Aussi, il est proposé d'autoriser la collectivité à établir une convention de mise à disposition à titre onéreux avec le SIVOM La Gaude/ Gattières / St Jeannet comme suit :

- mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^o classe à raison de 17h30 hebdomadaire,
- durée : 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2010,
- remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes dans la limite de 17h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Informations au Conseil Municipal

Service d'astreinte des élus - information au conseil municipal

Monsieur TRANI expose que l'objectif du service d'astreinte est d'intervenir rapidement en cas de situation dangereuse ou d'accident grave. Il permet de réagir au plus vite pour répondre à un besoin public suite à un événement inhabituel. Il fixe les modalités de déclenchement, désigne les services ayant à intervenir, répartit les missions générales et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Le but du service d'astreinte est protéger la population et l'environnement d'identifier les risques, de répertorier les moyens disponibles et de répartir les missions entre ces différents moyens. De mettre en application un plan d'action et de coordination avec des équipes techniques restreintes, afin de gérer certaines interventions quotidiennes.

Fonctionnement du service d'astreinte du Lundi au Jeudi de 18h00 à 8h00 en semaine et du Vendredi 17h00 au Lundi 8h00.

L'élus d'astreinte, qui est informé d'un incident sur la commune, peut en cas de nécessité, en activer la cellule d'astreinte.

Création d'un nouveau bureau de vote - information au conseil municipal

Madame BRUN expose :

Comme les précédentes années, par note du 22 Juin 2009, la Préfecture des Alpes-Maritimes recommande aux communes, pour le bon déroulement des opérations électorales de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote. Or, sur nos 5 bureaux de vote, 4 dépassaient les 1000 électeurs inscrits.

C'est pourquoi, la municipalité a proposé le 10 juillet 2009 la création d'un 6^{ème} bureau de vote. Nous avons reçu l'accord des Services de la préfecture, le 26 août 2009. Il sera situé au sein de l'école maternelle « Manon des Sources », dans le quartier St Pierre, sous la Coupole. Ce nouveau bureau facile dispose d'un parking juste devant.

Il nous permettra d'accueillir les Gaudois habitants les quartiers des Combes, Voie Aurélia, Le Peymont, Les Régagnades, Le Vieux Chemin de Cagnes, Le Château d'Eau et le bas de la route de Cagnes Sur Mer.

Par conséquent, des transferts d'électeurs entre bureaux sont nécessaires pour obtenir un équilibre. Tous les bureaux auront environ 900 électeurs inscrits, mis à part le bureau de la Baronne qui est éloigné, qui ne subira aucun changement. Cette nouvelle répartition sera effective pour le scrutin des élections régionales de Mars 2010.

Les bureaux de vote :

- N°1 : Salle Féraud (à côté de la mairie)
- N°2 : Cantine Ecole Primaire Village Marcel Pagnol
- N°3 : Mairie Annexe Baronne
- N°4 : Préfabriqué du Stade
- N°5 : Ecole Primaire Colline de l'Etoile
- N°6 : Ecole maternelle Village Manon des Sources

La nouvelle répartition des bureaux de vote par rue :

BUREAU N° 1	BUREAU N° 2	BUREAU N° 3	BUREAU N° 4
Chemin et Impasse de la Rourière	Route de Cagnes (du 9112 au 9664)	Allée des Cerisiers	Chemin des Chauvets
Vieux Chemin de Vence	Allée des Condamines	Chemin Allo Marcellin	Allée des Chauvets
Chemin de l'Hermitage	Voie privée des Condamines	Chemin de la Digue	Allée Privée des Chauvets
Chemin Denys Amiel	Chemin de Font Antique	Chemin du Dégoutaï	Avenue des Chauvets
Chemin des Bastides	Chemin de l'Adret	Chemin du Maoupas	Impasse des Chauvets
Chemin des Clapiers	Chemin de Vallestèche	Chemin Sainte Pétronille	Route de Saint Laurent
Chemin des Maires	Chemin des Farfadets	Route de Gattières	Allée Hector Pintus
Chemin du Trigan	Chemin des Oliviers	Route de La Baronne	Avenue des Lauriers
Montée et Rue du Trigan	Chemin des Sablières	Route du Pont de la Manda	Avenue des Mimosas
Rue Roger Avon	Chemin des Serens		Avenue des Oliviers
Chemin du Val de Cagnes	Chemin des Vallières		Chemin de Cagnes à Gréolières
Chemin Hugues Bérenguier (du 0 au 277)	Chemin du Pont des Colles		Chemin du Mont Gros
Chemin Thomas Garbiès	Chemin du Tacon		Chemin Font de Renard
Place du Marronnier	Chemin Hugues Bérenguier (sup. à 278)		Vieux Ch. La Gaude à Gattières
Impasse du Marronnier	Impasse Hugues Bérenguier		Chemin du Suy Blanc
Rue du Marronnier	Route de Saint Jeannet		
Montée de la Chapelle	Chemin de la Prée	BUREAU N° 5	BUREAU N° 6
Montée de la Citadelle	Chemin de la Queirée	Allée Alpha du Centaure	Ch. des Colles et Régagnades
Montée Sainte Apollonie	Chemin de Provence	Allée d'Aldébaran	Chemin de la Colle de Rouge
Place de la Fontaine	Chemin Font de Ribe et Vallons	Allée de Sirius	Chemin des Vergers
Place de l'Eglise		Avenue Marcel Pagnol	Chemin le Barnier
Place du Caire		Chemin d'Altaïr	Chemin les Ponchons
Route de Cagnes (du 7143 au 9111)		Chemin de Cassiopée	La Taroire
Rue Centrale		Chemin de Pégase	Les Ponchons
Rue de la Pierre		Chemin des Ambonets	Vieux Ch. de Cagnes à La Gaude
Rue de la Place Neuve		Domaine de l'Etoile	Chemin des Combes
Rue des Moulins		Grande Allée d'Orion	Chemin des Tuilières
Rue du Baou		Grande allée de l'Eridan	Chemin du Château d'Eau
Rue du Four		Les Jardins de l'Etoile	Chemin du Peymont
Rue du Pontis			Montée de l'Œillet
Rue Gabriel Ponzone			Route de Cagnes (du 0 au 7142)
Rue Louis-Michel Féraud			Voie Aurélia

PPRIF, "porter à connaissance" - information au conseil municipal

Monsieur BETTATI informe que le 22 septembre 2009, le Sous-préfet de Grasse a envoyé à la Mairie une nouvelle version du PPRIF, sous forme de « Porter à connaissance », daté de juillet 2009.

Il rappelle que le PPRIF de La Gaude avait été prescrit le 16 décembre 2003 ; la Préfecture a présenté à la Commune un PPRIF au printemps 2006 ; il a été mis en application anticipée le 27 juillet 2006 par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans. Cette mise en application anticipée s'est donc terminée le 27 juillet 2009.

Entre-temps, une nouvelle version du PPRIF avait été envoyée à la Mairie, le 14 janvier 2009, en vue de préparer l'enquête publique avant approbation. Le Conseil municipal avait alors émis un avis négatif (délibération du 14/03/2009).

L'enquête publique qui devait se tenir au printemps 2009 a finalement été annulée par arrêté préfectoral. Ce PPRIF n'a donc pas été approuvé.

La Préfecture a alors demandé à ses services de poursuivre la procédure d'élaboration du projet de PPRIF et il prévoit d'organiser une enquête publique d'ici à quelques mois. Dans l'attente de l'approbation du PPRIF, le Préfet demande officiellement à la Commune de prendre en compte le risque incendie de forêts par le biais du « Porter à connaissance ».

L'article L.121-2 du code de l'urbanisme prévoit en effet que le Préfet porte à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Le Préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Les porters à connaissance sont tenus à la disposition du public.

Le dossier du « Porter à connaissance », qui reprend les éléments du PPRIF de janvier 2009, comporte les pièces suivantes :

1. **Un rapport** qui comprend des définitions, le règlement des zones, les mesures de prévention incombant à la Commune et les dispositions applicables aux établissements accueillant du public. Le principe de reconstruction en zone Rouge, en cas d'incendie, est accepté sous certaines conditions.
2. **Le plan de zonage** qui découpe la Commune en zones rouges R, roses R0, bleues B1, B1a et B2 et blanches. Ce plan correspond à celui de janvier 2009.
3. **Des cartes** représentant les enjeux, les aléas, et les travaux à réaliser.

Le Préfet ne demande pas de mesure de publicité particulière, ni l'avis de la Commune.

Questions écrites

Les questions sont les suivantes :

1. *La première question concerne « l'hypothétique menace de pandémie de la Grippe A/H1N1aujourd'hui très controversée parmi les spécialistes de la question » et la mise en place de campagne de vaccination au sein des écoles de notre commune.*

Comment prévoyez-vous d'informer les parents d'élèves afin d'éviter que malencontreusement des enfants ne se fassent vacciner sans l'accord préalable des parents ou représentants légaux, en sachant que toute obligation vaccinale serait anticonstitutionnelle (y compris par l'instauration d'une Loi d'exception ou martiale venant de l'Etat) :

Notamment : Art. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du 10-12-1948, « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

2. *Un certain nombre de gaudois voudraient connaître la vision du Maire sur leur commune, concernant son développement économique sur le court, moyen et long terme ?*

3. *Qu'en est-il à ce jour des procédures engagées en appel à Marseille et en Conseil d'Etat dans l'affaire requérant la Commune de La Gaude et l'Entreprise « Antigua – Malongo » ?*
4. *Quel est le devenir du développement de la ZAC IBM, sachant que cette dernière fait partie de la prospective du territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN) ?*

Grippe A H1/N1 :

Monsieur TRANI expose à Monsieur SCOTTO que la vaccination contre la grippe A H1/N1 s'effectue sur la base volontaire uniquement et que pour la Commune de La Gaude, le centre de vaccinations est basé à Cagnes sur mer.

Madame SIEGEL ajoute que la règle primordiale dans les écoles est que le médecin ne peut pas voir les enfants sans que les parents en aient été informés préalablement et qu'ils aient donné leur accord.

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'un petit cours de droit constitutionnel en rappelant les règles d'application d'une loi d'exception ou d'une loi martiale.

Développement économique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal sa vision du développement économique de La Gaude. Celle-ci repose sur deux grands axes principaux :

- 1- Définir des grandes orientations économiques selon le respect des principes du développement durable.

Cela implique l'implantation d'entreprises de haute technologie sur les zones dédiées telles celles d'IBM.

Ce premier axe permettrait également de créer de nombreux emplois sur le territoire communal pour des personnes qui habitent à La Gaude.

- 2- Le renforcement et le soutien affichés de la municipalité aux petits commerçants et artisans. Une association de commerçants a vu le jour. Un plan FISAC est à l'étude et un débat aura lieu sur la solution que la Commune peut apporter au développement du petit commerce, qui passe également par le renforcement de la visibilité touristique de la Commune ainsi que par le réaménagement d'un certain nombre de quartiers en restaurant, si besoin est, des partenariats publics – privés.

Le développement de la ZAC IBM :

Cette question est liée à la précédente. Aujourd'hui, la municipalité est extrêmement impliquée dans l'Opération d'Intérêt National menée sur la Plaine du Var et vigilante quant au devenir de la ZAC IBM sachant que celle-ci est doublement protégée économiquement et appelée à se développer puisqu'elle est d'intérêt communautaire depuis 2002 et qu'elle a été intégrée dans le pôle de compétitivité solutions communicantes sécurisées.

Recours de Malongo :

Des procédures sont toujours pendantes concernant le recours des tiers contre le permis de construire délivré à l'entreprise Malongo. Au niveau de la Commune, l'affaire vient de passer en Conseil d'Etat et le rapporteur public a conclu au rejet de la demande de la Commune. L'arrêt du Conseil d'Etat sera prochainement rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

FAIT à La Gaude, le 9 novembre 2009

La secrétaire de séance

Le Maire,

Vanessa SIEGEL

Michel MEÏNI

COMMISSIONS PERMANENTES

Commission des Finances commande Publique

Mme Laurence SCIARRI, Vice-Présidente

Melle Claire BAGNIS
M Olivier RENAUDO
Mme Marie-France LANGLOIS
Mme Monique TOSELLO
M Jean-Pierre ALFONSI
M Philippe SCOTTO
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	7
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	1

Commission Economie, Commerce et Artisanat (FISAC)

Mme Claude BRUN Vice-Présidente

Mme Laurence SCIARRI
M Jean-Marie CUER
M Bernard HULLIN
Mme Monique TOSELLO
Mme Annie PIGNAL
M François OCELLI
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	7
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	2

Commission de sécurité

M Jean-Louis TRANI Vice-Président

M Alexis FONTAINE
M Bernard HULLIN
M Jean-Marie VALENZA
Melle Barbara MERLINO
M François OCELLI
Mme Annie PIGNAL
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	6
Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	2

Commission urbanisme

M Bruno BETTATI Vice-Président

Melle Lydie AUDDINO
Melle Claire BAGNIS
M Alexis FONTAINE
M Bruno LAMY
M Jean-Pierre ALFONSI
M Philippe SCOTTO
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	7
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	1

Commission travaux

M André ROGGERI Vice-Président

M Bruno BETTATI
Mme Laurence SCIARRI
M Jean-Louis TRANI
M Jean-Marie VALENZA
M Jean-Pierre ALFONSI
M Philippe SCOTTO
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	6
Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	2

Commission développement durable, environnement et agriculture

Melle Claire BAGNIS Vice-Présidente

Melle Lydie AUDDINO
Mme Laurence SCIARRI
M Jean-Marie CUER
M Alexis FONTAINE
Mme Pascale MONROLIN
M François OCELLI
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	6
Pour :	5
Contre :	1
Abstention :	0

Commission Associations, Sport

Mme Marie-France LANGLOIS Vice-Présidente

M André ROGGERI
M Bernard HULLIN
M Jean-Marie VALENZA
M Jean-Louis TRANI
Mme Annie PIGNAL
M François OCELLI
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	6
Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	2

Commission éducation, jeunesse, famille, santé

Melle Laetitia SANTINI Vice-Présidente

Mme Nathalie DURAND
Mme Vanessa SIEGEL
M Jean-François FOUREL
Mme Badra BENALI-KAHLOUL
M François OCELLI
Mme Pascale MONROLIN
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	7
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	2

Commission nouvelles technologies, communication, dématérialisation (NTIC)

M Olivier RENAUDO Vice-Président

Mme Laurence SCIARRI
M Jean-Louis TRANI
M Alexis FONTAINE
M Bruno BETTATI
M Jean-Pierre ALFONSI
M Philippe SCOTTO
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	7
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	2

Commission culture

M Bruno LAMY Vice-Président

Melle Lydie AUDDINO
Mme Marie-France LANGLOIS
Melle Barbara MERLINO
Melle Laetitia SANTINI
Mme Annie PIGNAL
Mme Pascale MONROLIN
M Frédéric LEFEVRE

Votants :	6
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	1

Commission tourisme, loisirs

M Bruno LAMY Vice-Président

Melle Lydie AUDDINO

M Bernard HULLIN

Melle Barbara MERLINO

M Jean-Marie VALENZA

Mme Annie PIGNAL

Mme Pascale MONROLIN

M Frédéric LEFEVRE

Votants :	5
Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	1